

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
EN COMITÉ SYNDICAL DU  
5 NOVEMBRE 2024**

Le **comité syndical du syndicat Eau du bassin caennais** s'est réuni en l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, le **5 novembre 2024** à 18h00, sous la présidence de Jean-Marie GUILLEMIN.

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 JUIN ET DU 17 SEPTEMBRE 2024**
- **DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL :**

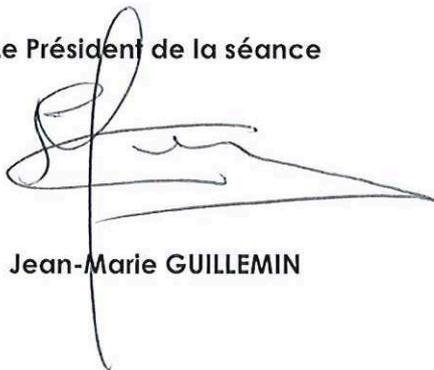
**N° CS-2024-11-1 - SOLLICITATION DU REGIME FORESTIER POUR LA GESTION DES PARCELLES BOISEES DE MOULINES**

**N° CS-2024-11-2 - COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 ' MARAIS ALCALIN DE CHICHEBOVILLE-BELLENGREVILLE ' - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

**N° CS-2024-11-3 - Convention de délégation maîtrise d'ouvrage - Vieux Colombier**

- **AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR :**
- **Compte rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

**Le Président de la séance**



**Jean-Marie GUILLEMIN**

**Le secrétaire de séance**

**CLAUDE BOSSARD.**

**AFFICHE AU SIÈGE LE 07 NOV. 2024  
MIS EN LIGNE SUR LE SITE D'EAU DU BASSIN CAENNAIS LE 07 NOV. 2024**

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 5 novembre 2024, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Jean-Marie GUILLEMIN, Président.

Date de convocation : 29/10/24

Nombre de membres en 50  
exercice :

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 32 (= 99 voix) dont 22 distri (= 84 voix)

**PRESENTS :**

*EN TANT QUE TITULAIRES :* MONSIEUR GUY GONDOUIN, MADAME JANINE LETOURNEUR, MONSIEUR JACKY ZANOVELLO, MONSIEUR SERGE RICCI, MADAME VERONIQUE MASSON, MONSIEUR JEAN-MARIE GUILLEMIN, MONSIEUR ALAIN LAJOYE, MONSIEUR MICHEL BANNIER, MADAME SOPHIE DE GIBON, MONSIEUR HUBERT DELALANDE, MONSIEUR ARNAUD DUTHILLEUL, MONSIEUR PHILIPPE LANDREIN, MONSIEUR PIERRE-YVES COLLET, MONSIEUR BRUNO DUBOIS, MONSIEUR JEAN BERT, MONSIEUR LUDOVIC BUON, MONSIEUR PASCAL HOORELBEKE, MONSIEUR PATRICK LE BRET, MONSIEUR RAPHAËL TRACOL, MONSIEUR FABRICE DEROO, MONSIEUR CLAUDE BOSSARD, MONSIEUR BERNARD ENAULT, MONSIEUR THIERRY SAGET, MONSIEUR JEAN-LOUIS DANOIS, MONSIEUR ALAIN MAUGER, MADAME CATHERINE BOSQUER, MONSIEUR JACQUES-YVES OUIIN, MONSIEUR MIKAËL AUGER.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :** MONSIEUR GILBERT DUVAL A MONSIEUR MICHEL BANNIER, MONSIEUR JEAN-MICHEL GODET A MONSIEUR CLAUDE BOSSARD, MONSIEUR HENRI GIRARD A MONSIEUR BERNARD ENAULT, MONSIEUR CLAUDE FOUCHER A MONSIEUR JEAN-MARIE GUILLEMIN.

**EXCUSE(S) :** MONSIEUR FRANCK LECOQ, MONSIEUR NICOLAS ESCACH, MONSIEUR ROMAIN BAIL, MONSIEUR RUDY L'ORPHELIN, MONSIEUR LAURENT MATA, MONSIEUR BENOIT LERÉVÉREND, MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE CARON, MONSIEUR JEAN-MARIE BERNARD, MONSIEUR XAVIER DUHAMEL, MONSIEUR FREDERIC TILLOY, MONSIEUR ALAIN PROVOST, MONSIEUR BRUNO SIZUN, MONSIEUR GUILLAUME TREFOUX, MONSIEUR YANN DRUET, MONSIEUR PATRICE BOURDIN, MONSIEUR ALAIN TRANCHIDO, MONSIEUR MARC GRIPPON, MONSIEUR MARC MILLET.

Le comité nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

**N° CS-2024-11-1 - SOLLICITATION DU REGIME FORESTIER POUR LA GESTION DES PARCELLES BOISEES DE MOULINES**

Dans le cadre des indemnisations des préjudices agricoles, Eau du Bassin Caennais s'est porté propriétaire de parcelles pour répondre aux souhaits d'échanges fonciers de certains propriétaires. Le 20 août 2024, la SAFER a rétrocédé à Eau du Bassin Caennais l'ensemble des parcelles concernées, soit 25 ha.

Parmi ces parcelles, environ 11,7 ha sont boisés ou susceptibles de l'être ; les autres terrains étant soit des parcelles avec ouvrages, soit des parcelles agricoles qui seront gérées par des agriculteurs locaux via des baux adaptés. Les parcelles boisées peuvent relever du régime forestier et être gérées par l'ONF, dès lors que la superficie concernée dépasse les 10 ha. C'est un dispositif qui permet une gestion durable des parcelles boisées, par un organisme spécialisé, tout en prenant en compte les contraintes environnementales du site.

Pour prétendre au régime forestier, la collectivité s'engage à ce que les parcelles restent boisées, sur le long terme, et à pratiquer une gestion durable. En contrepartie, l'ONF assure la gestion des parcelles, en tenant compte des spécificités, notamment la présence d'ouvrages d'eau potable et de périmètres de protection. L'accompagnement de la collectivité propriétaire se fait au travers d'un document de gestion des parcelles établi sur 20 ans.

Les 10 parcelles concernées sont situées sur la commune de Cesny-les-sources :

Référence cadastrale	Commune	Superficie de la parcelle (ha)
703ZA6	Cesny-les-sources	0,09
703ZA47	Cesny-les-sources	0,2689
703ZA50	Cesny-les-sources	0,2176
703ZA54	Cesny-les-sources	0,2172
703ZA55	Cesny-les-sources	0,1237
703ZA57	Cesny-les-sources	0,7715
703ZA60	Cesny-les-sources	0,2564
703ZA66	Cesny-les-sources	2,52
703ZA74	Cesny-les-sources	3,6327
703ZA87	Cesny-les-sources	3,6002
<b>TOTAL SUPERFICIE</b>		<b>11,6982</b>

Sur ces 10 parcelles, Eau du Bassin Caennais peut solliciter le régime forestier qui sera accordé par arrêté préfectoral. A la suite de cet arrêté, un document de gestion sera établi par l'ONF.

Une fois le document de gestion rédigé et validé par le comité syndical, le coût de gestion pour la collectivité s'élèvera à 2€ par hectare géré, chaque année. En complément, un pourcentage de 12% est également prélevé par l'ONF sur les ventes de bois ; le reste des recettes revenant à la collectivité.

CONSIDERANT la nécessité de gestion des parcelles boisées acquises par Eau du Bassin Caennais, à proximité des ouvrages, dans le respect des prescriptions liées aux périmètres de protection,

CONSIDERANT l'impact positif des boisements sur la qualité des eaux prélevées au niveau des captages,

Comité syndical - séance du mardi 5 novembre 2024

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 instaurant les périmètres de protection autour des sources de Moulines,

VU les articles L.211-1 à L.215-3 du Code forestier,

VU l'acte notarié en date du 20 août 2024 signé entre la SAFER de Normandie et Eau du Bassin Caennais,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 15 octobre 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** l'inscription au régime forestier pour les parcelles cadastrées 703ZA6, 703ZA47, 703ZA50, 703ZA54, 703ZA55, 703ZA57, 703ZA60, 703ZA66, 703ZA74, 703ZA87 à Cesny-les-sources, pour répondre à un enjeu environnemental de protection de la ressource en eau, sauf sur les enclaves de périmètres de protection immédiate situées dans ces parcelles ;

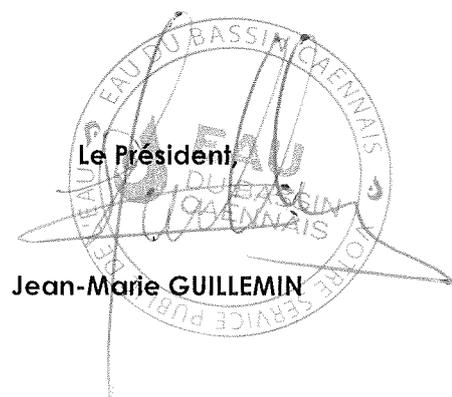
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires et à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **07 NOV. 2024**  
Affiché le **07 NOV. 2024**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **07 NOV. 2024**





VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

## COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

### Extrait du registre des délibérations

Le mardi 5 novembre 2024, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Jean-Marie GUILLEMIN, Président.

Date de convocation : 29/10/24

Nombre de membres en 50  
exercice :

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 32 (= 99 voix) dont 22 distri (= 84 voix)

#### **PRESENTS :**

*EN TANT QUE TITULAIRES :* MONSIEUR GUY GONDOUIN, MADAME JANINE LETOURNEUR, MONSIEUR JACKY ZANOVELLO, MONSIEUR SERGE RICCI, MADAME VERONIQUE MASSON, MONSIEUR JEAN-MARIE GUILLEMIN, MONSIEUR ALAIN LAJOYE, MONSIEUR MICHEL BANNIER, MADAME SOPHIE DE GIBON, MONSIEUR HUBERT DELALANDE, MONSIEUR ARNAUD DUTHILLEUL, MONSIEUR PHILIPPE LANDREIN, MONSIEUR PIERRE-YVES COLLET, MONSIEUR BRUNO DUBOIS, MONSIEUR JEAN BERT, MONSIEUR LUDOVIC BUON, MONSIEUR PASCAL HOORELBEKE, MONSIEUR PATRICK LE BRET, MONSIEUR RAPHAËL TRACOL, MONSIEUR FABRICE DEROO, MONSIEUR CLAUDE BOSSARD, MONSIEUR BERNARD ENAULT, MONSIEUR THIERRY SAGET, MONSIEUR JEAN-LOUIS DANOIS, MONSIEUR ALAIN MAUGER, MADAME CATHERINE BOSQUER, MONSIEUR JACQUES-YVES OUIN, MONSIEUR MIKAËL AUGER.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :** MONSIEUR GILBERT DUVAL A MONSIEUR MICHEL BANNIER, MONSIEUR JEAN-MICHEL GODET A MONSIEUR CLAUDE BOSSARD, MONSIEUR HENRI GIRARD A MONSIEUR BERNARD ENAULT, MONSIEUR CLAUDE FOUCHER A MONSIEUR JEAN-MARIE GUILLEMIN.

**EXCUSE(S) :** MONSIEUR FRANCK LECOQ, MONSIEUR NICOLAS ESCACH, MONSIEUR ROMAIN BAIL, MONSIEUR RUDY L'ORPHELIN, MONSIEUR LAURENT MATA, MONSIEUR BENOIT LERÉVÉREND, MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE CARON, MONSIEUR JEAN-MARIE BERNARD, MONSIEUR XAVIER DUHAMEL, MONSIEUR FREDERIC TILLOY, MONSIEUR ALAIN PROVOST, MONSIEUR BRUNO SIZUN, MONSIEUR GUILLAUME TREFOUX, MONSIEUR YANN DRUET, MONSIEUR PATRICE BOURDIN, MONSIEUR ALAIN TRANCHIDO, MONSIEUR MARC GRIPPON, MONSIEUR MARC MILLET.

Le comité nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

**N° CS-2024-11-2 - COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 ' MARAIS ALCALIN DE CHICHEBOVILLE-BELLENGREVILLE ' - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites protégés dont la biodiversité est représentative à l'échelle européenne. Ces sites sont gérés par un opérateur qui est chargé de concilier préservation de la biodiversité et maintien des activités humaines, au travers d'un document de gestion.

Sur le territoire d'Eau du Bassin Caennais, le marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville fait partie de ce réseau. Ce site est situé à proximité des marais de Vimont dans lesquels Eau du Bassin Caennais aurait la possibilité d'exploiter de nouvelles ressources en eau. C'est pourquoi, Eau du Bassin Caennais est associé aux différentes réunions du site Natura 2000 depuis plusieurs années. Le développement de nouvelles ressources dans le secteur de Vimont constitue un projet stratégique pour Eau du Bassin Caennais, conformément aux conclusions de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

En 2023, la gestion administrative des sites Natura 2000 terrestres a été transférée à la Région Normandie. Par courrier du 26 juillet 2024, celle-ci sollicite Eau du Bassin Caennais pour la reconstitution du comité de pilotage du site et pour la désignation de représentants.

Au sein du collège des collectivités locales, Eau du Bassin Caennais doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

CONSIDERANT l'importance des futures autorisations de prélèvement d'eau dans le marais de Vimont, suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.414-2,

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-21,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 15 octobre 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré :

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation ;

**PROPOSE** de désigner pour représenter Eau du Bassin Caennais au comité de pilotage du site Natura 2000 « marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville » :

- M. Claude FOUCHER, Vice-Président en charge de la préservation de la ressource, en tant que titulaire,
- M. Jean-Christophe CARON, en tant que suppléant ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président.

Comité syndical - séance du mardi 5 novembre 2024

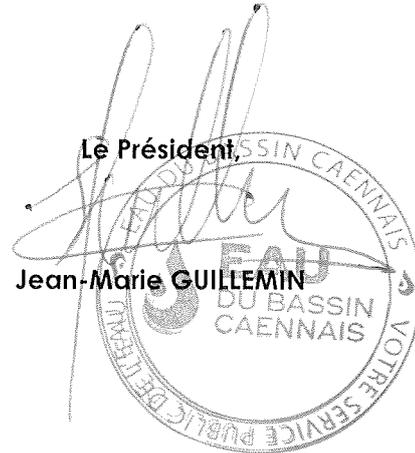
Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 07 NOV. 2024  
Affiché le 07 NOV. 2024  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le 07 NOV. 2024





**COMITE SYNDICAL**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 5 novembre 2024, à 18h00,

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Jean-Marie GUILLEMIN, Président.

Date de convocation : 29/10/24

Nombre de membres en 50  
exercice :

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 33 (= 104 voix) dont 23 distri (= 89 voix)

**PRESENTS :**

*EN TANT QUE TITULAIRES :* MONSIEUR GUY GONDOUIN, MADAME JANINE LETOURNEUR, MONSIEUR JACKY ZANOVELLO, MONSIEUR SERGE RICCI, MADAME VERONIQUE MASSON, MONSIEUR JEAN-MARIE GUILLEMIN, MONSIEUR ALAIN LAJOYE, MONSIEUR MICHEL BANNIER, MADAME SOPHIE DE GIBON, MONSIEUR HUBERT DELALANDE, MONSIEUR ARNAUD DUTHILLEUL, MONSIEUR PHILIPPE LANDREIN, MONSIEUR PIERRE-YVES COLLET, MONSIEUR BRUNO DUBOIS, MONSIEUR JEAN BERT, MONSIEUR LUDOVIC BUON, MONSIEUR PASCAL HOORELBEKE, MONSIEUR PATRICK LE BRET, MONSIEUR RAPHAËL TRACOL, MONSIEUR FABRICE DEROO, MONSIEUR CLAUDE BOSSARD, MONSIEUR BERNARD ENAULT, MONSIEUR THIERRY SAGET, MONSIEUR JEAN-LOUIS DANOIS, MONSIEUR ALAIN MAUGER, MADAME CATHERINE BOSQUER, MONSIEUR JACQUES-YVES OUIN, MONSIEUR MIKAËL AUGER, MONSIEUR MARC MILLET.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :** MONSIEUR GILBERT DUVAL A MONSIEUR MICHEL BANNIER, MONSIEUR JEAN-MICHEL GODET A MONSIEUR CLAUDE BOSSARD, MONSIEUR HENRI GIRARD A MONSIEUR BERNARD ENAULT, MONSIEUR CLAUDE FOUCHER A MONSIEUR JEAN-MARIE GUILLEMIN.

**EXCUSE(S) :** MONSIEUR FRANCK LECOQ, MONSIEUR NICOLAS ESCACH, MONSIEUR ROMAIN BAIL, MONSIEUR RUDY L'ORPHELIN, MONSIEUR LAURENT MATA, MONSIEUR BENOIT LERÉVÉREND, MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE CARON, MONSIEUR JEAN-MARIE BERNARD, MONSIEUR XAVIER DUHAMEL, MONSIEUR FREDERIC TILLOY, MONSIEUR ALAIN PROVOST, MONSIEUR BRUNO SIZUN, MONSIEUR GUILLAUME TREFOUX, MONSIEUR YANN DRUET, MONSIEUR PATRICE BOURDIN, MONSIEUR ALAIN TRANCHIDO, MONSIEUR MARC GRIPPON.

Le comité nomme Monsieur Claude BOSSARD secrétaire de séance.

**N° CS-2024-11-3 - CONVENTION DE DÉLÉGATION MAÎTRISE D'OUVRAGE - VIEUX COLOMBIER**

Une convention de vente d'eau datant du 17 décembre 2009 entre le Syndicat du Vieux Colombier et la ville de Courseulles-sur-Mer (transférée de plein droit à Eau du bassin caennais avec la compétence « production d'eau potable ») permettait au secteur de Courseulles-sur-Mer de diluer les eaux de la « Fontaine aux malades » par achat d'eau au syndicat, afin de faire baisser les teneurs en nitrates.

Depuis, Eau du bassin caennais a réalisé une unité de dénitratisation sur les eaux brutes de la « Fontaine aux malades » modifiant les besoins initiaux de fourniture d'eau de la part du syndicat du Vieux Colombier. En effet, l'eau étant traitée directement au niveau du forage, les besoins externes de fourniture d'eau potable sont devenus plus limités pour assurer l'approvisionnement du secteur de Courseulles-sur-Mer.

Malgré un besoin moindre depuis la création de l'unité de dénitratisation, le syndicat Eau du bassin caennais a souhaité maintenir une interconnexion avec le syndicat du Vieux Colombier afin de sécuriser en fourniture d'eau potable le secteur de la commune de Courseulles-sur-Mer.

Les parties se sont dès lors rapprochées pour définir les conditions de prise en charge des travaux de création de l'interconnexion, l'interconnexion initiale ayant été détruite lors des travaux de reconstruction du pont entre les communes de Graye-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer.

VU le projet de convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction d'une interconnexion reliant la SMAEP du Vieux Colombier à Eau du bassin caennais.

VU le bureau syndical en date du 15 octobre 2024,

CONFORMEMENT au tableau de répartition du nombre de voix par élu, remis avec l'ensemble des délibérations relatives à l'installation du comité syndical du 15 septembre 2020,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction d'une interconnexion reliant la SMAEP du Vieux Colombier à Eau du bassin caennais,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

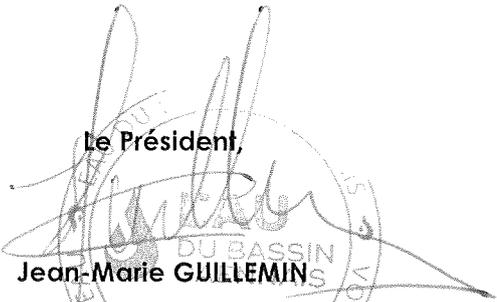
**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

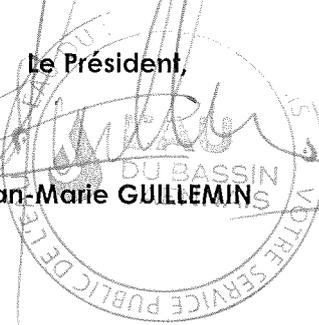
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Comité syndical - séance du mardi 5 novembre 2024

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 07 NOV. 2024  
Affiché le 07 NOV. 2024  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le 07 NOV. 2024

  
**Le Président,**  
**Jean-Marie GUILLEMIN**



DU BASSIN  
VOTRE SERVICE PUBLIC DE LA REGION DE LA VALLEE DE LA SEINE